

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 MAI 2024****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2024\_047****MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA RUE PAUL FLAMENT AVEC  
COMME NOUVELLE DENOMINATION "COURS GEORGES MANDEL"**

L'an deux mille vingt quatre, le seize mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 6 mai 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Véronique FABIEN-SOULE à Olivier LASSAL, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER

**Absents :**

Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

**Secrétaire :**

François SCHMITT

Les 30 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Il appartient au Conseil municipal de nommer les voies communales, en particulier celles qui ont un caractère de rue ou de place publique.

La décision de nommer une rue ou de modifier un nom par le Conseil municipal doit être justifiée par l'intérêt public local. Dans cette optique, afin de commémorer les 80 ans de la Libération, il est proposé de changer le nom de la rue Paul Flament pour celui de cours

Georges Mandel.

Georges Mandel est né à Chatou à l'actuel 10 avenue du Général Sarrail le 5 juin 1885. Clemenceau, qui l'avait recruté comme journaliste à l'Aurore, en fit l'un de ses collaborateurs puis son chef de cabinet de 1917 à 1920.

Député de la Gironde de 1919 à 1924 puis de 1928 à 1940, Georges Mandel dénonça sans discontinuer le réarmement de l'Allemagne.

Il se distingua des hommes politiques de son temps par sa clairvoyance et l'énergie dans les postes qu'il occupa aux ministères des PTT (1934-1936), des Colonies (1938-1940) et de l'Intérieur (mai-juin 1940).

En juin 1940, il affirma que les démocraties pouvaient encore vaincre grâce à leurs colonies et demanda la poursuite des combats en Afrique du Nord en lieu et place de l'Armistice.

Il convainquit le général de Gaulle sous sous-secrétaire d'État à la Guerre de mener son entreprise.

Cette poursuite des combats fut demandée en vain par les gouverneurs des colonies au cabinet Pétain le 17 juin 1940. Ce fut en effet en Afrique du Nord que la reconquête intervint en 1942 aux côtés des américains.

Churchill disait de lui qu'il était " l'énergie et le défi personnifiés ".

Formé à l'école de Clemenceau, considéré dangereux pour son patriotisme inébranlable, son sang-froid, son efficacité dans l'action publique et ses arguments qui font mouche, il fut arrêté par le régime de Vichy, emprisonné, déporté et finalement assassiné par la Milice le 7 juillet 1944 en forêt de Fontainebleau.

Georges Mandel a été déclaré mort pour la France le 18 avril 1945.

Sa mémoire est digne de figurer à côté de celle du Général de Gaulle au rang des français qui ont toujours crû dans les valeurs de la France.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 7 mai 2024,

Vu l'information transmise par courriel en date du 6 mai 2024,

Considérant l'intérêt culturel et historique que représente la personne de Georges Mandel,

Considérant la célébration des 80 ans de la Libération cette année,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la proposition de modifier le nom de la Rue Paul Flament en cours Georges Mandel.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 21/05/2024